

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux dispositions communes aux établissements publics de coopération intercommunale et L.5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.211-24,

Vu le courrier de Monsieur **Frédéric CUILLERIER**, président de l'Association des Maires du Loiret en date du 15 juin 2016 évoquant les difficultés de l'association de gestion du refuge des animaux (AGRA) de Chilleurs-aux-Bois et la solution préconisée de créer un syndicat mixte de niveau départemental dans le but d'apporter une solution auxdites difficultés,

Le Maire expose au conseil municipal les raisons expliquant l'utilité de créer un syndicat de niveau départemental à qui serait confiée la compétence pour créer et prendre en charge la fourrière animale pour le compte des communes et communautés compétentes adhérentes : il n'existe pas dans le département d'autre structure de type fourrière animale hormis celle gérée par l'AGRA dont la situation juridique n'est plus viable et l'optique de conserver un service de fourrière pour un coût le plus proche possible de celui actuellement à la charge de la commune.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

DEMANDE, conformément aux dispositions combinées des articles L.5211-5, L.5711-1 et L.5212-2 du CGCT, aux représentants de l'Etat dans les départements du Loiret et du Loir-et-Cher de créer un syndicat mixte compétent pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés compétentes adhérentes couvrant un périmètre comprenant le territoire des communes et communautés telles qu'elles sont listées dans le projet de statuts du syndicat annexé à la présente délibération et comprenant le territoire de la commune de Thignonville.

ADOpte sans modification le projet de statuts du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret tel qu'il est annexé à la présente délibération.

III – TRAVAUX DE BRANCHEMENT EAU – TERRAINS RUE DE BOISSY

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de branchement d'eau pour l'alimentation des 2 terrains situés Rue de Boissy de M. et Mme RIVIERE et de M. et Mme DOS SANTOS vont être réalisés par l'entreprise HARDY de Thignonville pour un montant de 3 834,62 € H.T. et que conformément à la délibération du 4 février 1993 les intéressés se sont engagés à rembourser à la commune la somme de 3 451,16 € soit 1 725,58 € HT chacun correspondant à 90 % du montant H.T. des travaux (non compris la fourniture et la pose du compteur d'eau).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTe le remboursement de la somme de 3 451,16 € et précise que cette somme sera encaissée à l'article 704 du budget annexe du service de l'eau.

IV – DÉGRÈVEMENT TAXES FONCIÈRES

Monsieur le Maire informe que des dégrèvements pour pertes de récolte relatif au sinistre (inondation) du 31 mai 2016 sont effectués sur les taxes foncières sur les propriétés non bâties.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

ACCEPTE les remboursements des excédents de versement sur les taxes foncières.

V – QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de l'entreprise GS Services pour l'élagage des 14 tilleuls d'un montant de 2 100,00 € TTC. Ces travaux seront effectués en 2017.

La prise électrique de la cuisine est à vérifier.

La pancarte d'entrée d'agglomération Rue de Boissy sera déplacée.

M. Richard DECOURT précise que concernant l'église, la visite d'un architecte du patrimoine, M. Thierry LEYNET, est prévue le 14 décembre 2016 à 15 h 30 afin d'établir une mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration générale de l'église.

M. Daniel HARDY précise qu'il serait souhaitable d'acquérir une lame 3 points. Des devis seront demandés.

M. José PIERQUIN donne l'état d'avancement des travaux du restaurant scolaire.

La séance est levée à 20 h 30.